

Activité 1 : Le suffrage universel en France

* Comment le suffrage universel s'exerce-t-il en France ?

Doc 1 : Les grandes étapes du suffrage universel en France



Doc 2 : Les conditions du vote aujourd'hui

« Selon l'article 3 de la Constitution, « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Dès lors, les conditions pour voter sont les suivantes :

- disposer de la nationalité française (...). Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne résidant en France ont toutefois droit de vote pour les élections municipales et européennes ;
- être majeur : âge fixé à 18 ans depuis 1974 ;
- jouir de ses droits civils et politiques : (...) cela peut exclure, selon la décision du juge, certaines majeurs sous tutelle. (Les) personnes condamnée par la justice peuvent être privées de leur droit de vote de façon temporaire, pour une durée fixée par le (juge) ;
- être inscrit sur la liste électorale : cette liste est tenue à jour dans chaque mairie. Y sont inscrites, à leur demande, les personnes domiciliées dans la commune (...). »

Vie-publique.fr, 2017

QUESTIONS

- 1) Dans le doc 1, entourez en bleu l'information qui montre que les plus pauvres étaient exclus du droit de vote ; en rouge la date de la généralisation du vote des deux sexes ; en vert la date de l'ouverture partielle du droit de vote à certains étrangers. Encadrez la réforme instaurant le secret du vote.
- 2) En 1791 est mis en place un premier suffrage censitaire qui réserve le vote aux plus riches. En 1848, le suffrage devient universel pour tous les hommes de plus de 21 ans, les femmes en sont exclues et n'obtiennent à leur tour le droit de vote qu'en 1944. Le suffrage n'est donc universel que depuis cette date.
- 3) Dans le doc 2, soulignez en bleu la composition du corps électoral français d'après la Constitution ; en vert les 4 conditions pour pouvoir voter ; en rouge les personnes qui peuvent être interdites de vote.
- 4) Depuis 1992 (traité de Maastricht), les citoyens européens qui résident en France peuvent y voter, mais seulement aux élections municipales et européennes.